



# SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2021

<b>Date de convocation : 11/02/2022</b>	<b>Lieu : RIVIERES</b>
<b>Heure du début : 14h20</b>	<b>Heure de fin : 16h05</b>

## **Étaient présents : Titulaires**

CDC Charente Limousine : Mr Jean-Luc DUMAS ; Mme Béatrice MONToux ; Mr Philippe PALARD ; Mr Pascal POINT ;

CDC Cœur de Charente : Mme Arlette LITRE

CDC Grand Angoulême : Mme Carole GROSMAN

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr Pierre BARDOULAT ; Mr Pierre CARETTE ; Mme Daniel COMBEAU ; Mr Thierry DANIEL ; Mr Daniel DECHANDON ; Mr Didier GENINI ; Mr Jacky LAURIN ; Mme Françoise MICHENAUD ; Mr David RABARDY ; Mr Christophe RICHARD ; Mr Jacky ROUSSEAU ; Mr Philippe SEGUIN

CDC Lavalette Tude Dronne : -----

**Étaient présents : Suppléants** : Mr Philippe CHATEAU (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Pierre LOAC (cdd La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mme Julie GUILLEBAUD (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord)

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Mr Bernard AZEN (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mme Précigout Brigitte (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Patrick BORIE (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mme Annie TEXIER (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Jean-Louis MARJOLLET (cdc Charente Limousine) ; Mr Xavier MAES (cdc Charente Limousine) ; Mr Jean-Pierre LEONARD (cdc Charente Limousine) ; Mr Aurélien PUYMERAIL (cdc Charente Limousine) ; Mr Alain JOSEPH (cdc Lavalette Tude Dronne) ; MR Emmanuel JOUASSIN (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ;

Mr Benoit SAVY (cdc Charente Limousine) ; Mr Jean-Claude TRIMOULINARD ; Mr Olivier MERIAU (cdc Cœur de Charente) ; Mr Philippe VIROULAUD (cdc Cœur de Charente) ; Mr Thierry HUREAU (cdc Grand Angoulême) ; Mme Nathalie DULAIS (cdc Grand Angoulême) ; Mr Jacques FERSING (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Laurent MANDIN (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Bernard MORISSET (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr Stéphane VANACKERE (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ;

## **Présents Sy BTB :**

M ROJO DIAZ Emmanuel : Directeur des services  
Mme DROIT Emilie : Agent administratif  
Mme CAILLAUD Nadia- Agent administratif

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence. Puis il rappelle, que la date du conseil syndical a été reportée à ce jour, due à la situation liée à la COVID19, au sein du syndicat.

Etant donné qu'il n'y a pas eu de conseil syndical depuis début 2022, le Président profite pour présenter ses meilleurs vœux pour l'année à venir.

## **Désignation du/de la secrétaire de séance**

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance.

Mme François MICHENAUD se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

Le Président fait alors lecture de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 08 octobre 2021.

### **Délibérations :**

1. Temps de travail.
2. Journée de solidarité
3. Chèque KDOS
4. Règlement intérieur
5. Comités consultatifs (*2 délibérations : nombre de commissions-élection des membres*)
6. Convention CIDIL 2022
7. Débat d'Objectif Budgétaire (DOB)
8. Débat sur la protection sociale complémentaire
9. Ouverture de poste (cf concours).
10. Mise à jour du RISEEP
11. Instauration du document unique.

### **Informations diverses :**

- Nouvel organigramme
- Informations CDG16
- État des lieux
- Point régie et travaux

Questions diverses

### **Approbation du compte rendu du conseil syndical du 08 octobre 2021**

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 08 octobre 2021. Et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Les délibérations :**

#### 1. Temps de travail

Le Président rappelle, que dans le cadre des lignes directrices de gestion, ainsi que de la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique, il avait été décidé la mise à jour du règlement intérieur, afin de l'adapter à ces évolutions.

Le règlement intérieur ainsi que différentes délibérations mettant à jour certains de ces points, ont été transmis pour avis au comité technique du Centre de Gestion.

C'est le cas du temps notamment de travail passé à 1607 heures par an, pour un emploi à temps plein.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique en date du 27/01/2022 ;

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Après le rappel des éléments ci-dessus, le Président propose au conseil syndical de délibérer.

**VOTE** : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Que les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Services administratifs :  
31H00 / Semaine pour le secrétariat  
10h00 / semaine pour le service comptabilité-gestion

Service technique : 35h00/ semaine

Direction : 39h00/ semaine ouvrant droit à 23 jours de RTT par an.

Chantier d'insertion : 28h00 / semaine

Que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président.

Que (si le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT) : En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

## 2. Journée de solidarité.

Le Président explique que, tout comme pour la délibération précédente, la mise à jour de la mise en place de la journée de solidarité, intervient dans le même contexte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2022/01/01 en date du 11/02/2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 27/01/2022

La journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

-le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

-le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/Ou

-tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée de procéder à la délibération.

VOTE: Après avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

-le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir, le lundi de Pentecôte.

*ou*

-le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

*ou*

-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : *il est possible de fractionner la journée de solidarité en demi-journées ou en heures.*

Que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### 3. Attribution de chèques cadeaux.

Le Président explique que, tout comme pour les 2 précédentes délibérations, la mise à jour de l'attribution de chèques cadeaux, intervient dans le même contexte.

Le Président propose aux membres Conseil d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année, au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'Article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315

Vu l'Arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012

Vu l'avis du comité technique en date du **27/01/2022** ;

Le Président propose aux membres Conseil d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année, au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Le Président énonce que les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels.
- Les personnels du chantier d'insertion.

- Octroi aux agents au prorata du nombre de mois travaillé, soit un maximum de 12 mois par an, pour un agent à temps complet (Hors jours de formation, congés et arrêts maladies.).

Le Président précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants de moins de 12 ans selon les modalités ci-dessous :

- Cette prise en compte concerne chaque enfant déclaré au supplément familiale.

Montant du chèque cadeau	30 €
-----------------------------	------

- Proposition que cet octroi coure pour le temps de son mandat.

**VOTE :** Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

Que l'attribution des chèques cadeaux, comme indiqué ci-dessus, coure pour la durée du Mandat du Président.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat, au chapitre et article prévu à cet effet.

#### 4. Règlement intérieur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du **27/01/2022** ;

Le Président expose à l'assemblée, que :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, est venue apporter des modifications significatives dans le statut des agents de la fonction publique.

De ce fait, le règlement intérieur devait lui aussi s'adapter, et être mis à jour.

Ce dernier a fait l'objet d'un travail concerté, entre élus et agents, et d'une transmission pour avis du Comité Technique du CDG de la Charente.

Le Président présente le règlement intérieur à l'assemblée.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé du Président.

**VOTE :** Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver le règlement intérieur du personnel du syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonniere, comme joint en annexe.

Que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération relative au règlement intérieur.

#### 5. Comité consultatif

Les comités consultatifs ont vocation à faciliter la participation des habitants à la vie locale et permettre au syndicat de mieux prendre en compte les préoccupations des habitants.

Monsieur le Président fait un rappel à l'assemblée, de l'article L5211-49-1 portant création de Comité Consultatifs : " *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer **des comités consultatifs** sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire*

Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du comité syndical sans toutefois être habilitées à participer à la préparation des réunions de l'assemblée délibérante.

La composition des comités consultatifs se distingue donc de celle des commissions municipales/intercommunales qui sont constituées exclusivement de conseillers municipaux/délégués intercommunaux.

Il convient de préciser que les avis rendus par ces comités sont purement consultatifs et ne lieraient pas les décisions prises par le comité syndical.

Seul le Comité Syndical aura le pouvoir pour délibérer sur les suggestions d'actions proposées par les comités consultatif.

Le syndicat souhaite garantir la proximité de terrain avec les délégués locaux, leur connaissance des dossiers et des cours d'eau de leur territoire.

De ce fait, il semble important de travailler par secteur géographique et de s'appuyer sur les 3 rivières formant les différentes zones d'intervention du syndicat.

Le Président propose la création de 3 Comités Consultatifs sur la base d'entités hydrographiques cohérente :

- Comité Bandiat,
- Comité Tardoire,
- Comité Bonnieure.

Le président invite alors l'assemblée à bien vouloir délibérer.

**VOTE** : Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer à trois le nombre de comités consultatifs
- de désigner les membres des comités consultatifs pour une durée d'un an
- de désigner un président pour chaque comité consultatif parmi les membres délégués du syndicat.

## 6. Membres des comités consultatifs

Le syndicat souhaite garantir la proximité de terrain avec les élus locaux, leur connaissance des dossiers et des cours d'eau de leur territoire.

Il vous est proposé pour les 3 comité consultatifs, l'organisation suivante :

**Pour le Comité Consultatif BANDIAT :**

	<b>Président : Mr DECHANDON Daniel</b>
<b>MEMBRES</b>	
Agris Rivières La Rochefoucauld-en-Angoumois Brie Mornac Bunzac Moulins-sur-Tardoire Pranzac Chazelles Saint-Germain-de-Montbron Vouthon Marthon Montbron Bouëx Vouzan Grassac Rougnac Combiers Charras Feuillade Mainzac Souffrignac AAPPMA « La Gaule Marthonnaise » AAPPMA de La Rochefoucauld et communes limitrophes Organisme Unique de Gestion Collective du Karst (OUGC Karst) Association des moulins ASA du Bandiat Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Syndicat Mixte du Bassin Bandiat-Tardoire (SYMBA BT) Population	

**Pour le Comité Consultatif TARDOIRE**

	<b>Président Mr GENINI Didier</b>
<b>MEMBRES</b>	
Agris	
Rivières	
La Rochefoucauld-en-Angoumois	
Brie	
Mouton	
Bunzac	
Moulins-sur-Tardoire	
Puyréaux	
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	
Maine-de-Boixe	
Vouthon	
Marthon	
Montbron	
Nanclars	
Aussac-Vadalle	
Val-de-Bonnieure	
Coulgens	
Jauldes	
La Rochette	
Les Pins	
Taponnat-Fleurignac	
Chasseneuil-sur-Bonnieure	
Vitrac-Saint-Vincent	
Saint-Adjutory	
Mazerolles	
Le Lindois	
Sauvagnac	
Massignac	
Roussines	

Rouzède Ecuras Eymouthiers Orgedeuil Yvrac-et-Malleyrand Marillac-le-Franc Saint-Sornin Agence MTDA (Natura 2000) AAPPMA La Gaule Montbronnaise AAPPMA de La Rochefoucauld et communes limitrophes AAPPMA « L'Amicale des Pêcheurs de Mansle et de ses Environs » Centre de plein air du Chambon Tardoire Canoë-kayak Association des moulins Organisme Unique de Gestion Collective du Karst (OUGC Karst) ASA ou coopératives agricoles Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Syndicat Mixte du Bassin Bandiat-Tardoire (SYMBA BT) Population	
--	--

**Pour le Comité Consultatif BONNIEURE**

	<b>Président Mr Pascal POINT</b>
<b>MEMBRES</b>	
Valence La Tâche Cellefrouin Saint-Mary Mouton Montemboeuf Mouzon Cherves-Châtelars Saint-Ciers-sur-Bonnieure	

Lésignac-Durand	
Terres-de-Haute-Charente	
Saint-Claud	
Suaux	
Lussac	
Val-de-Bonnieure	
Les Pins	
Taponnat-Fleurignac	
Chasseneuil-sur-Bonnieure	
Vitrac-Saint-Vincent	
Saint-Adjutory	
Mazerolles	
Le Lindois	
AAPPMA La Truite Chasseneuillaise	
AAPPMA La Gaule de Roumazières-Loubert & des Environs	
Organisme Unique de Gestion Collective du Karst (OUGC Karst)	
Association des moulins	
ASA ou coopératives agricoles	
Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	
Population	

Le Président invite l'assemblée à passer à la délibération :

**VOTE** : Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De désigner les membres des comités consultatifs tels que défini ci-dessus.
- De les désigner pour une durée d'un an.

## 7. Convention CIDIL 2022

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que depuis plusieurs années, le Sy BTB fait appel aux services de l'association CIDIL (Carrefour Insertion Développement Initiatives Locales). Ceci, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du chantier d'insertion porté par le syndicat. Cela se matérialise par la signature d'une convention annuelle.

Il convient que le conseil syndical délibère sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2022.

Pour rappel, le CIDIL a pour mission l'encadrement socioprofessionnel des agents recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

Il accompagne le syndicat dans sa fonction d'employeur, pour ce qui est entre autres :

- Du montage des dossiers administratifs auprès des services du Département, de L'Etat via

la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.).

- Des demandes d'agrément auprès des services de Pôle Emploi.
- Du suivi des démarches administratives auprès des services de l'ASP (Agence de service des paiements.).
- Du recrutement des personnels en insertion sur le chantier d'insertion porté par le syndicat.

Le Président demande alors à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- De donner pouvoir au Président pour la signature de la convention annuelle avec le CIDIL et de tout documents relatifs aux services du CIDIL.
- D'autoriser à participer à toute modification de cette dernière, et à signer tout avenant pouvant être nécessaire.
- De prévoir le montant de la souscription au CIDIL au budget 2022.

#### 8. Débat d'orientation budgétaire.

Il est rappelé le contexte juridique du DOB : Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou EPCI contenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Il doit être tenu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

#### **Les recettes prévisionnelles 2022 :**

Les subventions aux postes - Evolutions depuis 2019.

AEAG : Baisse du taux de 60 % à 40 % (taux bonifié à 50 % maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle du bassin versant ou à une échelle pertinente). Taux bonifié valable, grâce aux réunions intersyndicales.

Les subventions seront calculées sur le HT

REGION NOUVELLE AQUITAINE : diminution progressive des aides, 2019 : 5000€ et plus d'aide en 2020, pour les postes.

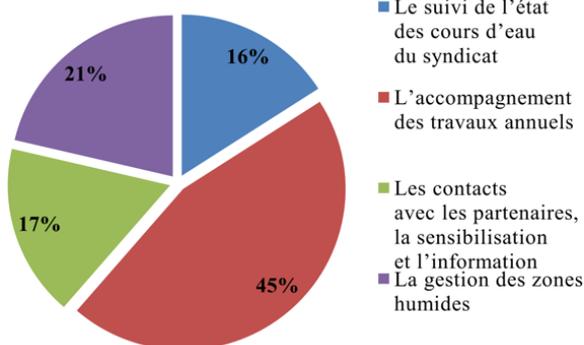
Subventions possibles sur des travaux entreprises sur l'Axe 2 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées (préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau). Le taux d'aide maximum (Taux maximum de la Région : 20 %. Taux d'aide publique maximum : 80%)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : n'aide plus sur la partie fonctionnement. Il est maintenu des aides pour les travaux en investissement.

Demandes de subventions 2022 :

# En résumé

Prévision 2022 des missions TR Bonnieure-Bandiât -Tardoire



Mission	Total par grande missions
Le suivi de l'état des cours d'eau du syndicat	16%
L'accompagnement des travaux annuels	45%
Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information	17%
La gestion des zones humides	21%

2/3 tps est passé sur l'accompagnement des travaux et les contacts avec les partenaires (révision du PPG)

31

Plan de financement : Demande à la région pour 2 postes animations/coordonateur mais il va falloir faire le rapport d'activité en adéquation avec la demande.

Plan de financement pour les 2 postes d'animateurs du SyBTB 2022		
		2022
Montant de la dépense subventionnable	Pour l'AEAG	177 400,00 €
	Pour CRNA	85 624,55 €
Montant	TTC	179 820,00 €
	<b>Taux</b>	Total des aides par institutions
Aides du CRNA	20%	17 124,91 €
Aides AEAG	60%	106 440,00 €
TOTAL des aides	69%	123 564,91 €
Restant à la charge de la collectivité	31%	56 255,09 €

Subventions hors postes :

AEAG :

- Travaux entreprise AAP pour un aide 293 000 €
- Dossier pour l'expertise pour aide maximum de 27 700€
- Le montant arrondi total pour l'article 4582 correspond donc à 293 000 €+ 27 000 € = 320 000€.

Soit un total de subvention de l'AEAG de 490 000€

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

- Travaux internes (Modulation en fonction des dépenses de la régie)
- Le dossier de subventions des travaux de plantations sur votre territoire pour un aide maximum de 1 062€.

- Le dossier de subventions du Lot 1 : aménagement de lit pour un aide maximum de 6 369€.
- Le dossier de subventions sur la gestion de la ripisylve pour un aide maximum de 3 184€.

Le montant total pour l'article 7478 serait 10 615 € avec une estimation à 10 000€

#### REGION NOUVELLE AQUITAIRE :

- Travaux entreprise AAP pour un aide 41 900 €
- Dossier pour l'expertise pour aide maximum de 11 083 €- acompte 5 541 € (Estimation à 5 000€)
- Le montant arrondi total pour l'article 4582 correspond donc à 41 900 €+ 5 000 € = 46 900€

Soit un total de subvention du CRNA de 63 600€

Subventions Chantier d'Insertion.

- **Convention pluriannuelle** entre : La DDETSPP, le Conseil Départemental, Pôle Emploi et le syndicat
- **Convention avec le Conseil Départemental**, relevant de l'insertion des bénéficiaires du RSA.
  - En moyenne, le SyBTB emploi **5,60 ETP/mois** ce qui permet le déclenchement d'une aide de **115 595 €**

Le montant des aides de l'**Agence de services et de paiement** (*assure pour le compte de l'Etat, l'instruction et le versement de l'aide*) **pour 2022** pourrait être de  
**ASP : 115 000€ - 3 000€ = 112 000€ (estimation à 100 000€)**  
**DPT16 : 2 100 €**

**Le total des aides pour le BP 2022 devrait représenter un montant de 669 100 €**

Retour de FCTVA : Versement lié à des dépenses d'investissement de 2020, ceci pour une somme totale de 29 000 €.

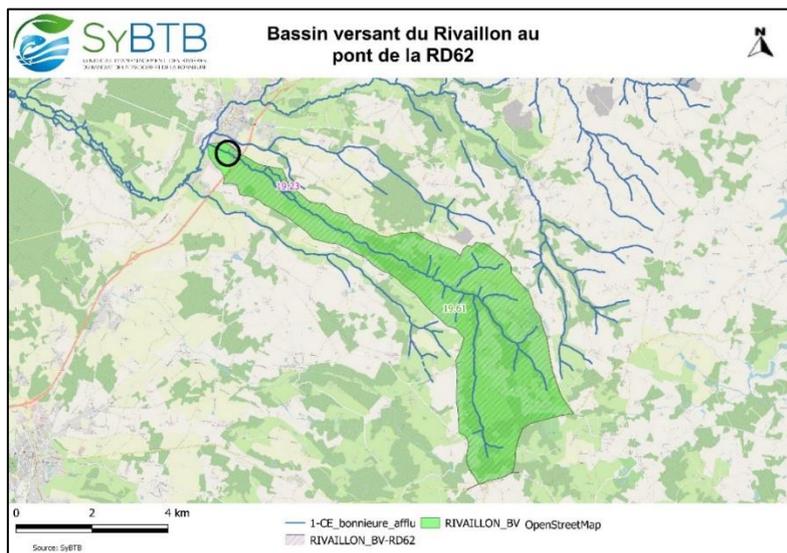
#### **Orientation des travaux en régie 2022.**

- Salaire des agents et de l'investissement (tronçonneuse et petit matériel)
- Investissement aménagements hydromorphologiques
- Investissement aménagements de la continuité pour Roussines avec un restant à charge possible de la commune
- Investissement pour l'aménagement de la mise en place d'une rivière pour l'aménagement du pont de la RD62 à Chasseneuil sur le Rivailon.

<b>Coût régie 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
salaires et charges des titulaires	125 000,00 €
Salaires et charges non titulaires	115 000,00 €
Encadrement CIDIL	15 300,00 €
Formation	3 000,00 €
Carburant, fourniture, entretien matériel	13 000,00 €
Divers (assurance, téléphone,...)	12 000,00 €
Sous-Total HT (1)	<b>236 083,33 €</b>
Sous-Total TTC (2)	<b>283 300,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>
Achat de petit matériel (tronçonneuses, débroussailluses...)	4 000,00 €
Achat de panneaux de signalisation	1 000,00 €
Achat de matériel roulant (remorque)	3 000,00 €
Sous total HT(3)	6 666,67 €
Sous-Total TTC(4)	8 000,00 €
<b>Total HT(1+3)</b>	<b>242 750,00 €</b>
<b>Total TTC (2+4)</b>	<b>291 300,00 €</b>
<b>Investissement-aménagement hydromorphologique</b>	<b>Montant</b>
Location de matériel (mini-pelle, dumper,...)	5 000,00 €
Achat des matériaux (blocs,...)	5 000,00 €
Divers	1 000,00 €
Sous total HT(5)	11 000,00 €
Sous-Total TTC(6)	13 200,00 €
<b>Total HT(1+3+5)</b>	<b>253 750,00 €</b>
<b>Total TTC(2+4+6)</b>	<b>304 500,00 €</b>
<b>Investissement-aménagement continuité écologique</b>	<b>Montant</b>
Travaux de refecton d'un pont à Roussines	37 047,06 €
Sous total HT(7)	30 872,55 €
Sous-Total TTC(8)	37 047,06 €
<b>Total HT(1+3+5+7)</b>	<b>284 622,55 €</b>
<b>Total TTC(2+4+6+8)</b>	<b>341 547,06 €</b>
<b>Total fonctionnement TTC (2)+ investissement HT(3+5+7)</b>	<b>331 839,22 €</b>

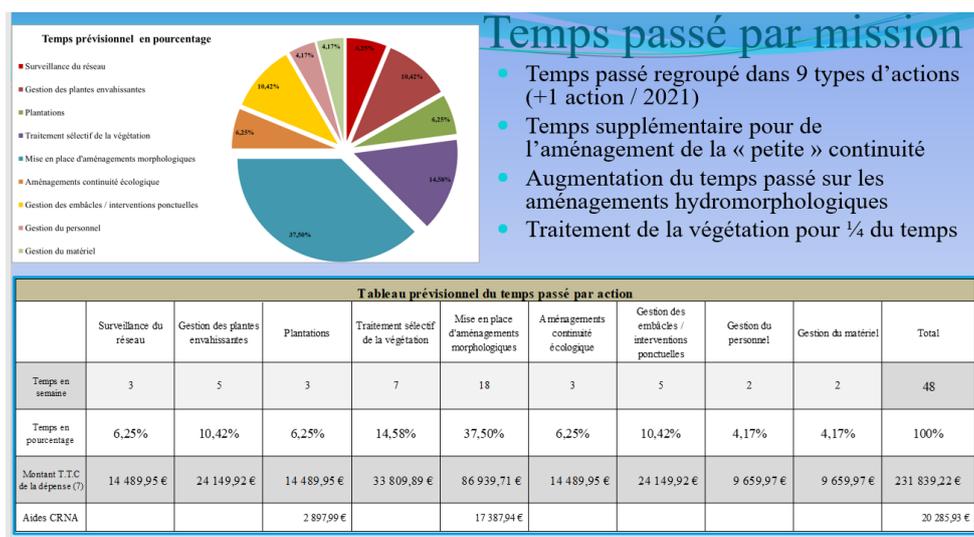
Travaux :

- Remplacement du pont du Luffier : Route dégradée suite aux crues de février 2021. Plus, situation de buses sous-dimensionnées, faisant obstacle à la continuité écologique.
- Aménagement du pont de la RD 62 :



- ✓ Nouveau lit de 40 m.
- ✓ Apport minéral sur 2 types de plage granulométrique dans le lit mineur pour un total de 200T
- ✓ Une couche d'armure (diorite 20-200mm) pour un total de 150 T.
- ✓ En complément des aménagements et en appui à la création de radiers, il sera implanté des blocs épars (blocs dioritique compris entre 250 mm et 500 mm) pour un total de 50 T.

Cout de 30 872 € et 11 330 € HT : 50 % de sub. AEAG. Reste à charge de la commune et du Dpt 16.



Plan de financement

Plan de financement pour la régie du SyBTB 2022		
Montant de la dépense subventionnable		331 839,22 €
Aides ASP		-100 000,00 €
Total	HT	193 199,35 €
	TTC(7)	231 839,22 €
Taux		Total des aides par institutions
Aides du CRNA	8%	17 832,50 €
Aides AEAG	50%	96 599,67 €
Aides du dpt 16	10%	22 644,44 €
TOTAL des aides	67%	137 076,62 €
Restant à la charge de la collectivité	41%	94 762,60 €

- Intervention sur le linéaire :

Restauration de la végétation : 18 390 ml de cours d'eau soit 36 780 ml de berges correspondant à la tranche n°7 des travaux sur la végétation de la Bonnieure.

Le linéaire dit « urbain » : 25 544 ml de cours d'eau soit 51 088 ml de berges sur linéaire dit « urbain » ,

1 182 ml de cours d'eau soit 2 364 ml de berges sur linéaire dit « canaux »

- Intervention sur la jussie : En 2021, 71 foyers ont été repérés et arrachés.

### ***Les dépenses prévisionnelles 2022.***

#### Pour la partie fonctionnement.

Sur la partie charge à caractères générale : Sensibilisation des habitants (plaquette...); Charge courante pour le personnel.

Installation d'une visio-conférence dans la salle de réunion.

Service de l'ATD 16 (5 000 €) : Serveur, sauvegarde 321 ; RGPD, signature électronique et cotisation

Adhésion à la Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles FDGDON (12 350 €)

#### Pour l'investissement.

Renouvellement de l'outillage léger (tronçonneuse, élagueuse)

Il est envisagé de louer un mini-tracteur et/ou mini-pelle qui permettrait :

- ✓ L'acheminement du matériel au niveau du chantier (difficulté d'amener les véhicules transportant le personnel près des chantiers en période pluvieuse),
- ✓ De pouvoir tirer les embâcles afin d'éviter de manipuler le tirefort manuel,
- ✓ De pouvoir amener des blocs et des pieux pour faire les aménagements hydromorphologiques.

Ces aménagements permettent de déclencher les subventions pour les 3 institutions qui arrêtent progressivement les subventions pour l'entretien courant des rivières.

Les travaux en entreprise : le SyBTB a en cours un Programme pluriannuel de Gestion (Bonnieure). En effet, les PPG du Bandiat et Tardoire sont arrivés à son terme. Toutefois, les travaux vont être fait directement par la régie.

Pour les travaux sur la Bonnieure, nous sommes lauréats de l'Appel A Projet (AAP) renaturation des cours d'eau qui nous assure 80% de subvention.

Plan de financement pour les travaux entreprises du SyBTB 2021-2022 Tranche 4, 5, 6 et 7		
Montant de la dépense subventionnable		500 000 €
Assistance Maitrise Ouvrage		1 800 €
publicité et signature électronique		1 000 €
Montant H.T Entreprise		419 000 €
Montant T.T.C Entreprise		502 800 €
<b>Taux</b>		<b>Total des aides par institutions</b>
Aides du CRNA	10%	41 900 €
Aides AEAG	70%	293 300 €
Aides du dpt 16	0%	0 €
<b>TOTAL des aides</b>	<b>80%</b>	<b>335 200 €</b>
Restant à la charge de la collectivité 2021		83 800 €
Restant à la charge de la collectivité 2022		83 800 €
FCTVA 2024	16,40%	82 479 €
Restant à la charge de la collectivité fin d'opération		85 121 €

Région	DPT	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	montant total des travaux (prévisionnel)
Nouvelle Aquitaine	17	Département Charente-Maritime	renaturation hydromorphologique de la Trézence	900 000 €
Nouvelle Aquitaine	33	SMBV centre Médoc Gargouilh	Restauration du cours d'eau du Juillac	40 000 €
Nouvelle Aquitaine	47	CC Albrét communauté	restauration morphologique de l'Auvignon	209 920 €
Nouvelle Aquitaine	16	Synd. D'aménagement des rivières Bandiat, Tardoire et Bonnieure	Intervention au Hydromorphologie de l'amont de la Bonnieure (16)	419 000 €
Nouvelle Aquitaine	40	Syndicat du moyen Adour landais	renaturation du ruisseau du Gidoué (40)	110 000 €
Nouvelle Aquitaine	17	SIMBA	renaturation des cours d'eau (17)	394 600 €
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>				<b>2 073 520 €</b>
AURA	63	CC Massif du Sancy	Renaturation de l'hydromorphologie de la Gagne et remeandrage d'un de ses affluents en 21 et renaturation du ruisseau du Taurons	85 308 €
<b>Total AURA</b>				<b>85 308 €</b>
Occitanie	12	SMBV Tam amont	Restauration d'une zone naturelle d'expansion des crues et effacement du seuil "haut" sur le Cernon	1 544 343 €
Occitanie	46	Syndicat miite du bassin Célé-Lot médian	Renaturation du Riou mort à Viviez	812 873 €
Occitanie	65	PLVG	renaturation du cours d'eau du Souet	692 550 €
Occitanie	31	SIVOM Sauronne Ariège Garonne	Renaturation de la Sauronne à Portet-sur-Garonne	1 332 750 €
Occitanie	81	SMBV/Tav	restauration de 5 années fluviales du Tam	131 300 €
Occitanie	81	SMB Agout	renaturation du ruisseau d'Aussillon et des berges du Thoré	66 100 €
Occitanie	82	FDAAPRMA 82	restauration de la Garonne pour la restauration des fonctionnalités écologiques des années fluviales	492 145 €
Occitanie	31	Syndicat du bassin Hers Girou	restauration du lit de la Saune	1 800 000 €
<b>Total Occitanie</b>				<b>6 872 061 €</b>
<b>Total général</b>				<b>9 030 889 €</b>

## bilan tranche 4-5-6-7

	Tranche 4-5-6-7 2021-2022	Total depense	Reste	Assistance MO et publicité marché public	Bon commande N°1	Bon commande N°2	Bon commande N°3
	HT	TTC			TTC	TTC	TTC
	419 000,00 €	502 800,00 €		2 312,45 €	55 260,00 €	195 522,00 €	
<b>Total TTC</b>	419 000,00 €	<b>502 800,00 €</b>	<b>249 705,55 €</b>		<b>253 094,45 €</b>		
		pourcentage	50,34%				

Expertise sur les ouvrages de la Tardoire :

- ✓ La concertation sur la gestion des ouvrages s'est terminée en 2019. Ainsi, un dossier de scénarios a été validé par les acteurs et les institutions. Sachant la contrainte réglementaire sur les propriétaires d'ouvrage et pour pouvoir continuer ce projet, il faut réaliser une étude d'avant-projet sur chaque ouvrage. Pour cela, le SyBTB a conventionné avec Charente eaux pour la réalisation de cette expertise.
- ✓ Cette expertise a débuté en 2020 mais du fait du contexte sanitaire et des moyens de charent'eaux, elle devrait se terminer en décembre 2023

Elément à considérer pour 2022. Le syndicat à fini le remboursement de l'ensemble de ses emprunts.

En 2020, il était prévu de prévoir une cotisation de 309 000€ pour maintenir l'ensemble des travaux prévus en investissement de l'hypothèse n°6. Toutefois les excédents, nous permette de monter progressivement la cotisation jusqu'en 2023.

Ainsi, la cotisation 2022 est augmentée de 3,5% plus l'adhésion au Fredon, soit 317 675€ réparti de la façon suivante :

Clé de répartition 2022							
EPCI	Population légale INSEE-2019	Surface EPCI sur bv km 2	Répartition surface EPCI sur BV en %	Population sur bv	Répartition surface EPCI pour la pop. en %	clé de répartition	Montant par EPCI en 2021
						(Pop %BV + %bv) / 2	
Agglomération de Grand Angoulême	142 267	66,73	8,0%	11 347	32,2%	20,1%	63 768,37 €
CDC Coeur de Charente	21 980	64,11	7,7%	1 684	4,8%	6,2%	19 756,46 €
CDC de Charente Limousine	35 346	240,03	28,7%	10 141	28,8%	28,7%	91 237,41 €
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	21 757	463,17	55,4%	12 045	34,1%	44,8%	142 176,84 €
CDC Lavalette Tude Dronne	17 721	2,58	0,3%	55	0,2%	0,2%	735,92 €
<b>Total</b>	<b>239 071</b>	<b>836,62</b>	<b>100%</b>	<b>35 272</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>317 675,00 €</b>

**Le BP 2022 est équilibré pour la partie fonctionnement à 718 000€ et en investissement 755 000 € .**

**Soit un BP de 1 473 000€**

**Première estimation (en attente du compte de gestion de la trésorerie)**

#### 9. Débat sur la protection sociale complémentaire.

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

M. le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Le Président ajoute aussi que le sujet avait été abordé, lors du choix de ne pas adhérer au contrat proposé par le CDG16, suite à leur prospection.

Cependant il convient que cela soit acté par délibération de débat.

Présentation est faite, de l'état des lieux actuel au sein du syndicat :

Protection santé : convention de participation. Avec participation de 48.75 € par agent par mois.

Risque prévoyance : labélisation. Avec participation de 25.25 € par agent par mois.

Les évolutions envisagées à l'horizon 2025-2026 : *Compte tenu de la participation atteignant déjà les critères obligatoires, voir les dépassant. Il n'y a actuellement pas de projections mise en place. Adhésion à la convention auprès du CDG 16 : Il ne peut pas être indiqué une quelconque perspective à ce sujet, actuellement. D'autant plus, que les différentes date coïncident avec différentes élections.*

Les projections relèveront donc possiblement de l'autorité territoriale en charge à ce moment-là.

Le Conseil syndical a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

*\*Il s'agit d'un débat sans vote*

*\*\*La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle peut être annexé les documents supports proposés par la Coopération régionale des centres de gestion*

## 10. Mise à jour du RIFSEEP.

Le Président expose au conseil syndical qu'au vu des derniers décret pris fin 2021, portant mise à jour du rifseep, ainsi que de l'avis favorable du CT du CDG 16 du 27 01 2022.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les éléments suivants :

### **1/ IFSE et CIA pour les ingénieurs territoriaux.**

#### IFSE

Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

<b><u>GROUPE DE FONCTION</u></b>	<b><u>PLAFOND DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)</u></b>
Groupe 1	46 920
Groupe 2	40 290
Groupe 3	36 000
Groupe 4	31 450

#### CIA

Les montants annuels maximaux, mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé, du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

<b><u>GROUPE DE FONCTION</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMAL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)</u></b>
Groupe 1	8 280
Groupe 2	7 110
Groupe 3	6 350
Groupe 4	5 550

### **2/ IFSE et CIA pour les techniciens territoriaux.**

#### IFSE

Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>PLAFOND DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)</b>
Groupe 1	19 660
Groupe 2	18 580
Groupe 3	17 500

#### CIA

Les montants annuels maximaux, mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé, du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>MONTANT MAXIMAL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)</b>
Groupe 1	2 680
Groupe 2	2 525
Groupe 3	2 385

### **3/ Modalité de maintien en cas de temps partiel thérapeutique.**

Le décret N°2021-997 du 28 juillet 2021, est venu porter modification des modalités de maintien du RIFSEEP pour les agents de l'état placé en temps partiel thérapeutique. Ces derniers peuvent bénéficier du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Au regard de ces éléments, le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les modifications ci-dessus présentées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer cette mise à jour du RIFSEEP, comme ci-dessus présenté.
- De prévoir les crédits correspondants au budget, dans les limites fixées par les textes de référence, et inscrits chaque année au budget.

#### 11. Instauration du document unique.

Le Président rappelle certains éléments à l'assemblée :

- Vu** la délibération 20210303 du 02/07/2021 portant adhésion aux service Santé-Hygiène et Sécurité au travail, du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Charente ;
- Vu** Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail
- Vu** les articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail ;
- Vu** l'avis favorable du comité CHSCT en date du 27 janvier 2022 ;

En fin d'année 2021, la première saisine au CHSCT avait été refusé, afin que des corrections soit portées (corrections mineures.)  
Après prise en compte de ces éléments, le document unique a été renvoyé pour une seconde saisine. Celle-ci à été approuvée.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.  
Après avoir écouté l'exposé du Président, et après en avoir délibéré.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

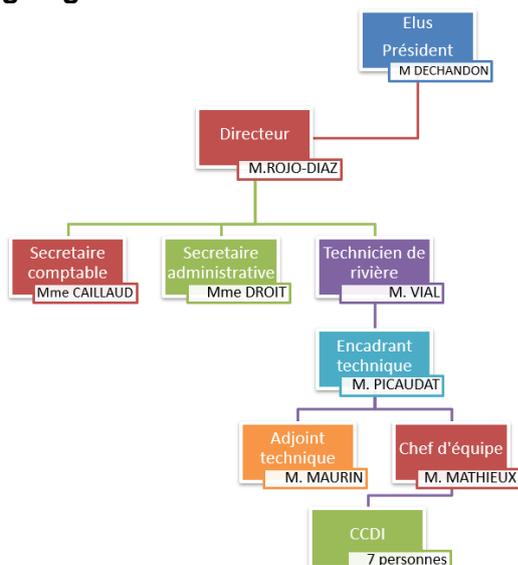
- De valider la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que sa mise à jour annuelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à limiter les risques et sensibiliser les agents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

### Informations diverses :

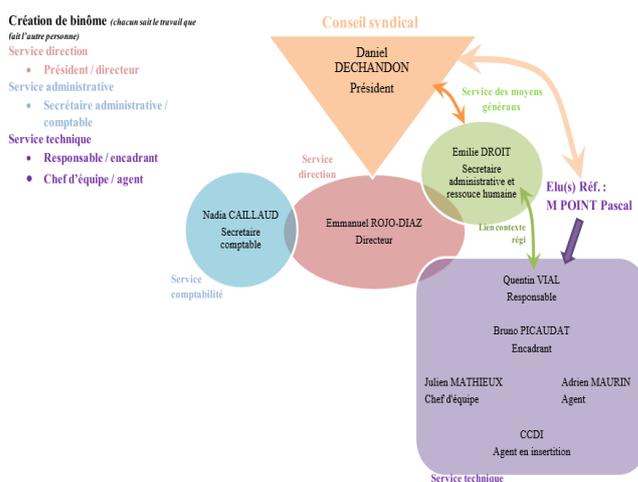
- Nouvel organigramme.

Compte tenu de la prochaine nomination de l'un des technicien rivière, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, cela implique un changement dans l'organigramme du syndicat.  
Ce changement fera l'objet d'une transmission au comité technique du CDG 16 ;  
Evolution :

### **Organigramme 2019**



### **Organigramme 2022**



- Informations CDG16.

Via le site internet du CDG16, l'information suivante a été publiée :

**Rappel :** La loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, prévoit de mettre en place le Code Général de la Fonction Publique, afin que tout un chacun puisse retrouver, dans un seul et même corpus juridique, les quatre lois statutaires (*Code général de la Fonction Publique Territoriale, jusqu'à ce jour pour nos collectivités.*)

C'est aujourd'hui en partie réalisé. À savoir que l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partîf législative du code général de la fonction publique est paru au journal officiel.

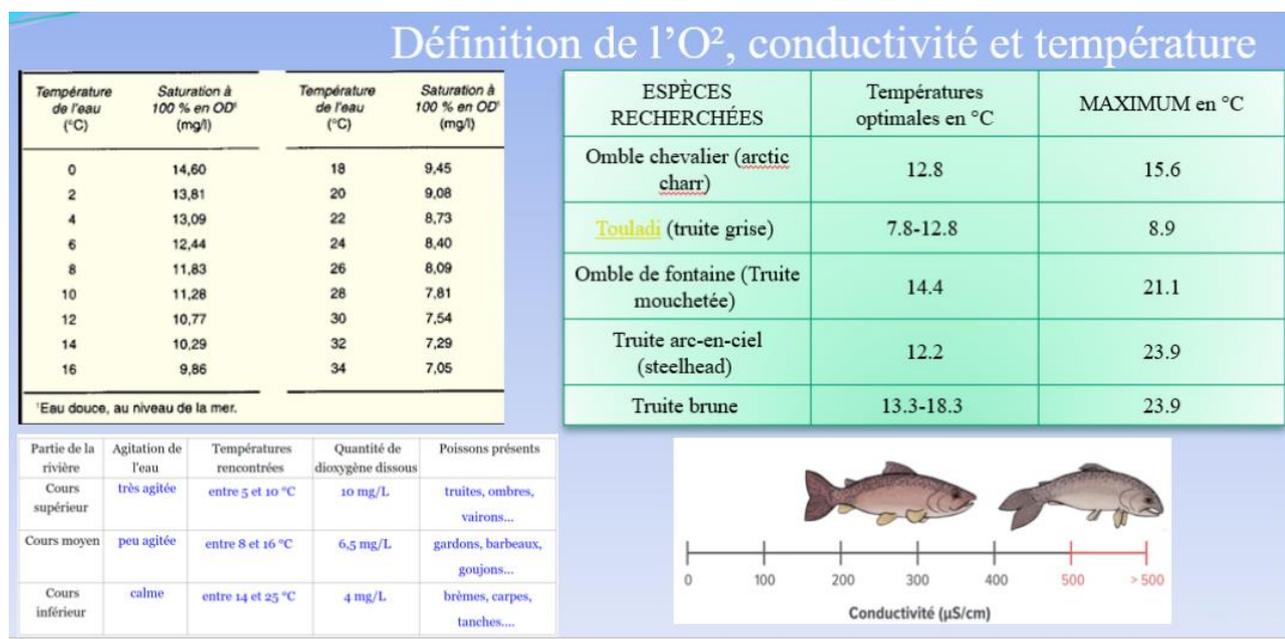
L'entrée en vigueur du code est fixée au **1<sup>er</sup> mars 2022**, à l'exception de certaines dispositions qui entreront en vigueur à une date postérieure (articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance).

Quant à la partie règlementaire, elle devrait voir le jour en 2023.

Plus amples informations seront données ultérieurement, suite à différentes réunions d'information.

- État des lieux

Sur cette partie, l'accent est mis sur les éléments de suivis sur la Bonniere.

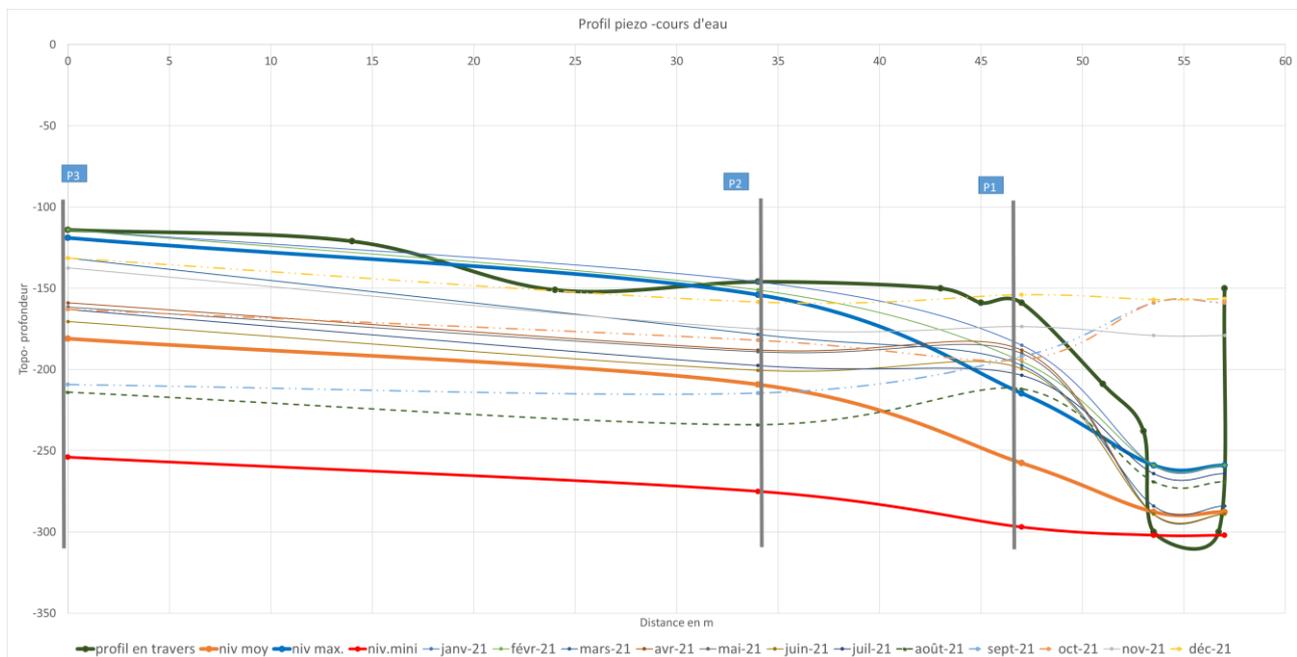


Résultats des mesures sur la Bonniere d'amont en aval :

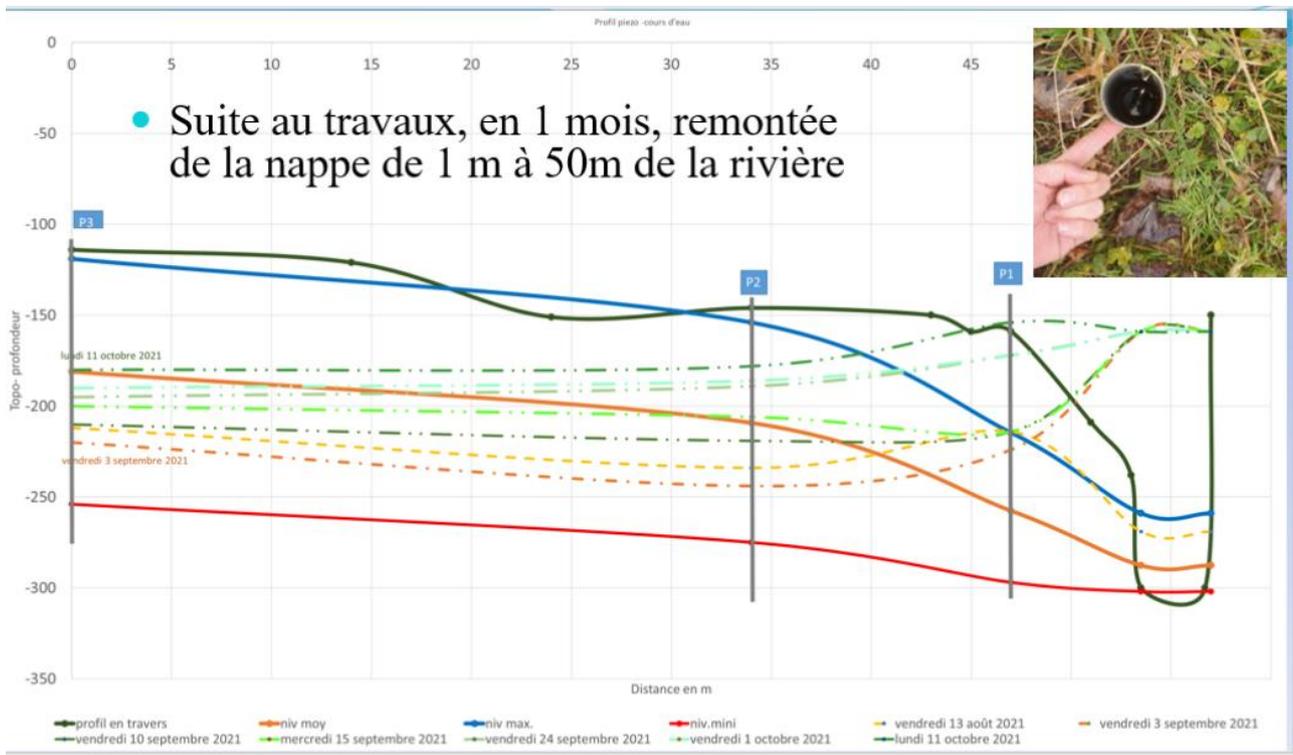
- Conductivité élevées variant de 510 à 150
- Température variant de 23°C à 2°C
- O<sub>2</sub> variant de 2 à 11 mg/l et taux de saturation de 20 à 90 %

Date	O <sub>2</sub> dissous	taux de saturation O <sub>2</sub>	Conductivité	T°	Ph	Station					
vendredi 11 juin 2021	5.9	66%	319	23.2	7.93	Bonnieure-Genouillac					
	6.14	67%	266	19.6	7.45	La roche					
	7.84	86%	177	19.1	7.59	Lassagne					
	7.34	80%	308	19.3	7.44	Bonnieure-Mareuil					
	8.37	91%	306	18.8	7.97	Bonnieure-Chez Bonnaud					
mercredi 16 juin 2021	4.18	48%	455	21.2	7.44	Bonnieure-Genouillac					
						La roche					
						Lassagne					
	5.62	61%	316	20.7	7.58	Bonnieure-Mareuil					
vendredi 30 juillet 2021						Bonnieure-Chez Bonnaud					
	7.73	81%	377	17.5	7.82	Bonnieure-Genouillac					
	6.34	68%	295	18.2	7.41	La roche					
	8.21	86%	187.3	16.7	7.45	Lassagne					
	7.93	84%	303	17.2	7.56	Bonnieure-Mareuil					
vendredi 13 août 2021	8.61	88%	336	16.4	7.88	Bonnieure-Chez Bonnaud					
	2.40	19.4%	463	20.5	7.98	Bonnieure-Genouillac					
	4.71	51.6%	317	21.9	7.34	La roche					
	7.9	90.5%	206.5	21.3	7.49	Lassagne					
	7.8	89.4%	628	21.3	7.34	Bonnieure-Mareuil					
vendredi 3 septembre 2021	9.84	107.9%	592	20	7.81	Bonnieure-Chez Bonnaud					
	2.44	24%	510	16.8	7.88	Bonnieure-Genouillac					
	2.47	25%	318	16.6	7.01	La roche					
	2.64	27%	253	16.5	7.38	Lassagne					
	4.78	50%	348	20.5	7.23	Bonnieure-Mareuil					
vendredi 1 octobre 2021	8.4	90%	414	17.9	7.73	Bonnieure-Chez Bonnaud					
	8.87	84%	505	12.3	8.17	Bonnieure-Genouillac					
	5.56	53%	323	12.5	7.31	La roche					
	8.67	83%	223	12.9	7.49	Lassagne					
	6.39	62%	472	13.8	7.41	Bonnieure-Mareuil					
lundi 11 octobre 2021						Bonnieure-Chez Bonnaud					
	8.35	76%	481	10.3	7.97	Bonnieure-Genouillac					
	6.25	54%	326	9.7	7.48	La roche					
	9.21	80%	215	8.5	7.55	Lassagne					
	6.52	57%	394	9.8	7.34	Bonnieure-Mareuil					
mercredi 22 décembre 2021	8.47	80%	420	9.7	7.81	Bonnieure-Chez Bonnaud					
	11.6	89%	271	3	7.63	Bonnieure-Genouillac					
	10.53	79%	215	3.8	7.41	La roche					
	11.92	89%	151.9	2.4	7.74	Lassagne					
	11.26	85%	240	2.7	7.32	Bonnieure-Mareuil					
						Bonnieure-Chez Bonnaud					
						11.73	89%	243	2.1	7.6	

Résultats des relevés des piézomètres disposé sur la Bonnieure.



- Hauteur de variation de piézomètre de 1,5 m
- Remontée de la nappe après les travaux



- Point régie et travaux

Mr ROJO-DIAZ remercie les mairies d'Agris et de Brie, concernant l'apport de matériaux. En effet, les coordonnées du syndicat ont été données à un pisciniste qui intervenait dans ces secteurs.

Ce qui a permis d'avoir environ 300 tonnes de matériaux.

Si cette opportunité venait à se représenter, il convient de préciser, qu'il faut des matériaux avec au minimum 50 % de pierres.



Pour donner une idée du coût habituel de ce type de transport de matériel, on peut prendre l'exemple suivant :

Prestataire :

- Lieu de départ : Pont d'agris
- Lieu d'arrivée : Tardoire, commune de Rancogne 24 km A/R

- 8 tours/jour, donc 144T/jour/camion Donc avec 2 camions, on est sur 288T/jour
- Chargement et transport : 600x2=1200/jour
- Chauffeur+pelle+amené de la pelle: 760/jour
- Mise en place : 760x2jours=1520
- 3 480euros/288T

Donc environ **12,10€ ht /T**

Comparatif :

- Prix du marché sur la Bonnieure avec la carrière à 5 km des travaux
- Blocs dioritique compris entre 400 mm et 600 mm 23€ ht/T
- Banquettes minérales et retalutage des berges de granulométrie 20-200 mm **25 € ht/T**

### **Questions diverses :**

Mr ROJO-DIAZ directeur des services du syndicat propose à l'assemblée, de visionner des capsules vidéo, faites par l'Agence de l'Eau, auxquelles le syndicat à participé. Notamment en ce qui concerne les travaux faits sur la Bonnieure

Ces capsules sont accessibles via le lien de la chaine Youtube « eau tv, des élus et des rivières ».

Lien :

**[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSewi04noaf8HijhNF6YAC8eX8bl62HF5ouPYZRdDe\\_b3ca\\_vA/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSewi04noaf8HijhNF6YAC8eX8bl62HF5ouPYZRdDe_b3ca_vA/viewform)**

Mme GROSMAN, aborde la question des échanges et du dialogue avec les services de l'EPTB. A savoir, est ce qu'il y a collaboration entre le Sy BTB et l'EPTB.

Mr ROJO-DIAZ répond, qu'il y a bien des contacts via les réunions. En ça, le lien n'est pas rompu. Il précise seulement, que compte tenu du coût de l'adhésion, et la présence des services de l'EPTB, les élus avaient délibéré sur le non renouvellement de cette cotisation.

Ce à quoi Mme GROSMAN, rappel, qu'ils sont notamment présents en haute Charente, sur la zone des lacs.

Mr DECHANDON reconnaît cela, mais indique que les services et la proximité, font qu'il y a plus d'échanges avec les services de Charente Eaux.

Mr ROJO-DIAZ ajoute que certaines collectivités qui pourraient adhérer à l'EPTB, ne le font pas forcément.

Mme GROSMAN demande alors, si elle peut-être d'une aide en particulier, en tant que déléguée. Comme relais entre le syndicat et l'EPTB, via sa présence au sein de la CDC de Grand Angoulême.

Réponse : En effet, l'EPTB est basé à Saintes, avec des réunions sur site, d'où des déplacements longs.

Il serait bien d'avoir un relai local sur Angoulême, pour pouvoir impliquer plus l'EPTB dans nos projets.

Le Président demande à l'assemblée, s'il y a d'autres questions.  
Aucunes questions n'étant posées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.  
Il est 16H05